

Nouvelle-Ecosse :

L'une des provinces formant partie de la Puissance, 5.
Ses délimitations restent les mêmes qu'antérieurement, 7.

Représentée par 12 Sénateurs, 22—ou 10 après l'admission de l'île du Prince Edouard ou Terre-Neuve, 147. — Pourvu au cas où le nombre des Sénateurs serait temporairement augmenté, 26 à 28.

Représentée, dans les Communes, par 19 membres, 37.
— Répartition nouvelle de la représentation après chaque recensement décennal, 51.

Districts électoraux, 40 (3).

La constitution de l'autorité exécutive continue d'être celle en existence lors de l'Union, jusqu'à modification par la Législature, 64, 92 (1). Voir *Lieutenant-Gouverneur. Constitutions Provinciales.*

La constitution de la Législature continue d'être celle en existence lors de l'Union, jusqu'à ce qu'elle soit modifiée, 88, 92 (1). Voir *Constitutions Provinciales.*

Halifax déclaré le siège du gouvernement, jusqu'à ce que l'Exécutif en ordonne autrement, 68.

La première élection générale a lieu en même temps que celle pour les Communes, 89.

Les juges de la cour de vérification sont nommés et payés par l'autorité provinciale 96, 100.

Tous les juges sont choisis (pour le présent) parmi les membres du barreau de cette province, 97.

Proportion de la dette, du revenu et des propriétés publiques. Voir *Dette Publique. Propriétés Publiques. Revenus Publics. Travaux Publics.*

Offres Légales :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (20).

Ontario :

L'une des provinces formant partie de la Puissance, 5.